Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-243500774-20251125-DEL2025_197-DE

Liffré=Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REUNION DU 25 NOVEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE VINGT-CINQ NOVEMBRE A VINGT HEURE TRENTE, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la Maison Intercommunale de Chasné-Sur-Illet, 1 Place de l'Eglise, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 19 novembre 2025.

Présents : MMES C. BRIDEL, S. CHYRA, C. COLLAS, L. DERIEUX, I. GAUTIER, L. LEBLANC, P. MACOURS, I. MARCHAND-DEDELOT, A-L. OULED-SGHAÏER, R. PIEL, S. PRETOT-TILLMANN, R. SALMON, K. SEVIN-RENAULT, MRS O. BARBETTE, J. BEGASSE, G. BEGUE, J. BELLONCLE, B. CHEVESTRIER, J. DUPIRE, E. FRAUD, C. GAUTIER, M. MAILLARD, B. MICHOT, S. PIQUET, R. SALAUN, D. VEILLAUX.

Absents : MMES N. CHARDIN, M. DESILES, E. THOMAS-LECOULANT, MRS V. BONNISSEAU, S. HARDY, Y. LE ROUX, S. RASPANTI, P. ROCHER, S. TRAVERS.

Pouvoirs : V. BONNISSEAU A K. SEVIN-RENAULT, E. THOMAS-LECOULANT A M. FRAUD, Y. LE ROUX A J. BEGASSE

Secrétaire de séance : M. J. DUPIRE

ADMINISTRATION GENERALE

Actualisation de l'intérêt communautaire et modification de la collectivité de rattachement de la résidence Val de Chevré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1321-1, L. 5211-17, L. 5211-57, L. 5214-16 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-4-1, L. 311-1, L. 313-1-1, L. 313-2, L. 313-7-1, L. 315-1, L. 315-10 et R. 313-7-4, R. 313-8-1, R. 315-1, R. 315-4, R. 315-6, R. 315-8, R. 315-24 ;

VU la délibération n°2008-115 du 06 novembre 2008 portant création du centre intercommunal d'action sociale ;

VU la délibération n°2023-001 du 07 février 2023 portant actualisation de l'intérêt communautaire suite à la modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU la délibération n°07-2025 du Conseil d'Administration de la résidence Val de Chevré de la Bouëxière portant approbation à l'unanimité du rattachement de la résidence Val de Chevré à Liffré-Cormier Communauté ;

VU le courriel du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité en date du 25 septembre 2025 ;

VU l'état de l'actif de la résidence Val de Chevré à la date du 31 décembre 2024.

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-243500774-20251125-DEL2025_197-DE

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Liffré-Cormier Communauté exerce, en application de l'article L. 5214-16 du CGCT, la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire ».

Cette action sociale d'intérêt communautaire a fait l'objet d'une actualisation par délibération n°2023-001 du 7 février 2023.

A ce titre Liffré-Cormier Communauté exerce à date les missions suivantes :

- Gestion d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile et d'un service de portage de repas ;
- Animations proposées sur l'ensemble du territoire, aux séniors de plus de 60 ans en perte d'autonomie, et aux personnes de plus de 50 ans en situation de vulnérabilité (isolement social et géographique, difficultés physiques ou cognitives), résidents à leur domicile ;
- Mission de conseil auprès des intervenants locaux (communes et associations) et de coordination des actions à destination des personnes âgées sur le territoire ;
- Animation de la vie sociale en faveur des occupants de l'aire d'accueil des gens du voyage ;
- Au travers de la gestion des structures publiques d'accueil collectif de la petite enfance que sont les équipements d'accueil petite enfance situés au sein du Kanata à Liffré ; au 2 rue De Bréhat, secteur résidentiel Les Logis du Verger à La Bouëxière ; au sein des « Maisons Intercommunales » situées à Dourdain et Chasné sur Illet ; 18 rue du Stade à Saint-Aubin-Du-Cormier, ainsi qu'au travers de la gestion du Relais Petite Enfance :
    - Le recensement des besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles, à savoir le soutien à la parentalité, la planification et le développement des modes d'accueil en s'appuyant sur l'analyse des besoins sociaux et la convention territoriale globale ;
    - L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
    - Un soutien de la qualité des modes d'accueil,
    - L'animation et la coordination des actions à destination des jeunes enfants et/ou des familles du territoire ;
- Un soutien financier, aux micro-crèches suivantes : « Doudou et Cie » située à La Bouëxière et « Les Bout'd'Chou » située à Liffré.

En application des dispositions de l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles, cette compétence est exercée par le Centre Intercommunal d'Actions Sociale (CIAS).

L'article 44 de la loi n°2022-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 a reconfiguré le secteur des services d'aide et de soins à domicile au profit d'un modèle d'intervention intégré et d'une catégorie unique de service : les services autonomie à domicile (ci-après SAD).

La mise en œuvre de ce nouveau cadre juridique a eu une incidence tant sur le service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) du CIAS que sur le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de la Résidence Val de Chevré de la Bouëxière.

Ces deux structures ont bénéficié d'un accompagnement d'un cabinet d'avocats spécialisé, de l'Union Nationale de l'aide, des soins et des services à domicile (UNA), et des tutelles.

Au terme de cet accompagnement, il est apparu que le projet le plus pertinent pour la mise en conformité juridique de ces services relevait du portage du futur SAD aide et soins par la résidence Val de Chevré.

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-243500774-20251125-DEL2025_197-DE

Cette hypothèse a été étudiée en conférence des maires, présentée aux administrateurs des structures respectives, ainsi qu'aux équipes SSIAD et SAAD concernées.

Elle a également fait l'objet d'une présentation en Bureau Communautaire le 27 mai 2025 qui a validé le principe du projet tout en souhaitant qu'en conséquence, l'établissement du futur SAD, la résidence Val de Chevré ne relève plus d'un rattachement communal mais d'un rattachement intercommunal.

Cette volonté est notamment fondée sur le fait de faire coïncider la composition du Conseil d'Administration de la résidence, avec le territoire intercommunal d'intervention unique du futur SAD.

Elle est facilitée par la circonstance que la résidence Val de Chevré est un établissement doté de la personnalité juridique, propriétaire de ses biens meubles et immeubles ne conférant à la commune de la Bouëxière que la seule compétence de son administration par un Conseil d'Administration composé conformément aux dispositions de l'article L. 315-10 du code de l'action sociale et des familles susvisé et présidé par son maire.

Cette modification de la collectivité de rattachement n'emporte donc pas d'implication concernant les biens meubles et immeubles détenus en propre par la résidence Val de Chevré.

Le 25 juin 2025, le Conseil d'Administration de la résidence Val de Chevré a approuvé la demande de modification de sa collectivité de rattachement et a chargé sa directrice d'engager les démarches auprès du Président de Liffré-Cormier Communauté.

Afin que la résidence Val de Chevré puisse relever d'un rattachement intercommunal en lieu et place de son rattachement communal à la commune de la Bouëxière il y a lieu :

- D'actualiser les missions de l'action sociale d'intérêt communautaire de la communauté de communes, exercées à travers son CIAS en lieu et place des communes :
  - En substituant à la mission *« Gestion d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile »* la mission *« Gestion d'un service autonomie à domicile aide et soins, confié à la résidence Val de Chevré, établissement public intercommunal social et médico-social » ;*
  - En y ajoutant *« l'hébergement des personnes âgées ».*
- D'approuver le rattachement de la résidence Val de Chevré à la communauté de communes de Liffré-Cormier communauté en lieu et place du rattachement communal de la commune de La Bouëxière.

Conformément aux dispositions des articles L. 315-10 et R. 315-8 du code de l'action sociale et des familles, la composition de son Conseil d'Administration serait alors la suivante :

- 3 élus de Liffré-Cormier Communauté, dont un élu de La Bouëxière qui assurera la Présidence du Conseil d'Administration ;
- 2 élus de la commune de La Bouëxière ;
- 1 élu de la commune d'implantation du futur SAD ;
- 3 représentants du Conseil Départemental ;
- 4 représentants des usagers (deux résidents de l'EHPAD, membre du conseil de la vie sociale, un bénéficiaire du futur SAD et une famille de résidents) ;
- 3 représentants du personnel (1 représentant des professionnels de l'EHPAD, 1 représentant du futur SAD et le médecin coordonnateur) ;
- 2 personnes qualifiées.

Le Conseil d'Administration est présidé par Le Président de la communauté de communes. Par exception, sur sa proposition, il peut être fait le choix d'élire un Président parmi les membres représentants Liffré-Cormier Communauté.

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-243500774-20251125-DEL2025_197-DE

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire, en application du IV de l'article L. 5214-16 du CGCT, de définir l'intérêt communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications apportées à l'intérêt communautaire de Liffré-Cormier Communauté sus-détaillées ;

- **APPROUVE** le rattachement de la résidence Val de Chevré à la communauté de communes en lieu et place de son actuel rattachement communal ;

- **APPROUVE** la composition du Conseil d'Administration de la Résidence Val de Chevré modifié en raison de son rattachement intercommunal ;

- **AUTORISE** Le Président à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre d'un tel transfert, notamment le procès-verbal de mise à disposition de biens.

Fait à Chasné-sur-Illet, le 25 novembre 2025

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,
STEPHANE PIQUET

LE SECRETAIRE DE SEANCE
JEAN DUPIRE